

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 29 juin 2020

Personnes présentes : Stéphanie DALOPT-BRUNET, Corinne DUPIN, Valérie JOBERT, Ingrid PERROT, Fabienne SPRANGERS, Marcelle TEULIERES, Catherine WARTEL, Jérôme DIETSCH, Michel GAUTRAND, Yves LAPORTE.

1) - Présentation de l'établissement au nouveau Conseil d'Administration

La résidence « La Barte » a été fondée en 2007 par la Commune d'Arcambal ; Elle est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale ; Son statut relève de la Fonction Publique Territoriale.

L'ouverture au public de la Résidence « La Barte » a eu lieu le lundi 17 novembre 2008.

L'établissement comprend 46 logements individuels en secteur d'hébergement, et 13 logements en secteur protégé, conçus pour le séjour de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. En outre, une chambre d'accueil temporaire, permet aux personnes plus dépendantes d'intégrer l'établissement. Chaque logement, d'une superficie de 20 m² environ est équipé d'une salle d'eau privative avec douche accessible de plain-pied, et dispose d'une porte-fenêtre ouvrant sur une terrasse donnant sur le jardin. Le fonctionnement en « résidence médicalisée » est destiné à recevoir, sans distinction de sexe, les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie qui ne peuvent plus rester à leur domicile ; ceci doit permettre de maintenir à Arcambal une population qui constitue la mémoire du pays. L'établissement devient le premier employeur de la commune et permet de tisser des liens entre les générations.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et son représentant, en la personne de la Directrice, assurent au mieux les intérêts de tous ainsi que le bon fonctionnement de l'établissement. Outre le libre accès des médecins et kinésithérapeutes, la résidence emploie un effectif total d'une quarantaine d'agents, dont 1 Infirmière-coordinatrice, 4 infirmières et 15 Aides-soignants ainsi que la psychologue et le médecin-coordonnateur.

La surveillance nocturne est assurée par une Aide-soignante diplômée et un agent hôtelier. L'établissement dispose de conventions avec les structures médicales, clinique, hôpital, assistance de l'HAD, réseau d'assistance psychologique et de soins palliatifs, visiteurs bénévoles pour les personnes isolées. Les repas sont élaborés et livrés par la Cuisine Centrale des collectivités de CAHORS, sous le contrôle de Diététiciens et du Laboratoire d'analyses.

La résidence La Barte se conforme à la réglementation : Courant 2015, une Convention Tripartite a été signée par le Président du C.C.A.S. avec le Département et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ce qui a renouvelé notre agrément d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) ; Cette convention a également engagé le renouvellement du Projet d'Etablissement (projets de vie, de soins, d'animations). Nous sommes donc engagés pour les prochaines années dans un programme d'accueil et d'objectifs, en lien avec les instances départementales, pour pouvoir apporter aux résidents actuels et futurs une réponse en termes d'hébergement compatible avec leur niveau de dépendance. Un changement de Direction a été opéré au 02 Décembre 2019 pour faire suite à un départ en retraite.

Conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale du 29 juin 2020

A compter de 2021 l'établissement devra négocier un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens) avec les autorités afin de se substituer à la convention tripartite précitée.

2) – Election des Vices Présidents et délégation de signature

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6, Après avoir délibéré le 23 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre de membres au conseil d'administration dont

- 4 membres élus par le Conseil Municipal : Stéphanie DALOPT-BRUNET, Corinne DUPIN, Fabienne SPRANGERS et Catherine WARTEL
- 4 membres nommés par le Maire : Ingrid PERROT, Marcelle TEULIERES, Michel GAUTRAND et Yves LAPORTE

Le président du CCAS expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein 2 vice-présidents.

Sont élues vice-présidentes à l'unanimité : Corinne DUPIN, Marcelle TEULIERES

Délégation de signature désigné :

Corinne Dupin et Marcelle Teulières

3) – Election de deux membres de l'organisme gestionnaire au conseil de la vie sociale

Madame JOBERT donne lecture des missions et objectifs du Conseil de la Vie Sociale. Suite au renouvellement du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2020 (délibération n°2020/05/06), il convient de procéder à l'élection de deux représentants de l'organisme gestionnaire.

Sont élus à l'unanimité : Catherine Wartel, Michel Gautrand

4) – Délibération concernant le vote du Document unique de délégation pour l'Ehpad la Barte

Le Président informe l'assemblée : En raison du renouvellement du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2020 (délibération n°2020/05/06), il est demandé au Conseil d'attribuer à Madame JOBERT Valérie les délégations afférentes à sa fonction, telles que définies dans le Document Unique de Délégation présenté en séance.

Vote pour accord à l'unanimité.

5) -Délibération sur l'approbation de l'ERRD pour l'Ehpad La Barte

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, Vu la loi 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale, Vu l'instruction ministérielle DGCS/SD5C/CNSA/2016/304 du 10 octobre 2016 relative au calendrier de campagne budgétaire « EPRD », Vu l'entrée en application de la réforme budgétaire et comptable du 1 er janvier

2017 pour les EHPAD, Le Conseil d'Administration doit examiner l'ERRD 2019 de l'EHPAD LA BARTE. Il s'agit de la version complète d'ERRD conformément à la réglementation en vigueur.

Après s'être fait présenter l'ERRD de l'EHPAD LA BARTE, tenant compte de l'adéquation entre le compte de gestion et l'ERRD 2019, le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ERRD 2019 élaboré dans le respect des instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes.

6) – Délibération autorisant l'ouverture de deux postes

Le Président informe l'assemblée que, dans le cadre des promotions par avancement de grade accordées aux Agents Sociaux Hôteliers (ASH) territoriaux Principal de 2 ème Classe, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de deux postes d'Agent Social Hôtelier (ASH) territorial Principal de 1 ère Classe à temps plein et deux postes d'Agent Social Hôtelier (ASH) territorial Principal de 1 ère Classe à temps non complet à l'Ehpad La Barte. Cette ouverture de poste prendra effet à compter du mois suivant la présente délibération. Cette mesure sera soumise à l'avis de la Commission Paritaire, préalablement à l'attribution des postes.

La fermeture des quatre postes Agents Sociaux Hôteliers (ASH) territoriaux Principal de 2ème Classe interviendra un mois après l'attribution des postes d'Agent Social Hôtelier (ASH) territorial Principal de 1 ère Classe.

Approbation à l'unanimité

7) – Délibération sur l'attribution de la Prime Covid

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ; VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité DECIDENT de mettre en œuvre la prime exceptionnelle pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Modalités d'attribution : Conforme décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Montant retenu : 1 000 €

Application : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat. CDG82 / DEL-PRIME EXCEPT COVID-19.doc 2/2. L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération. Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité : - Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées

Conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale du 29 juin 2020

- Disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8) - Vote du Budget Primitif 2020 du CCAS

Sous la présidence de Monsieur Jérôme Dietsch, le conseil d'administration examine le budget primitif CCAS 2020 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	12 348.21 €	5 220.00 €
+	+	+
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		7128.21 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12348.21 €	12 348.21 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+	+	+
RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	12 348.21 €	12 348.21 €
-----------------	-------------	-------------

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget primitif du CCAS 2020.

9) Questions diverses

- Centre national d'action sociales CNAS

Le constat est fait qu'il existe un différentiel conséquent entre les versements annuels effectués par la municipalité et l'EHPAD au CNAS (9328 euros) et l'utilisation faite par les salariés (3475 euros). Le conseil municipal et le conseil d'administration prévoient d'annuler l'adhésion au CNAS et de la remplacer par une attribution de « chèques -cadeau » à chaque salarié municipal pour un montant de 169 euros par salarié. Cette mesure prendra effet en 2021 ; un courrier d'information sera fait auprès des salariés.

- Création d'un jardin pédagogique

La municipalité entame une réflexion sur la mise en place d'un jardin pédagogique qui serait en lien avec l'école et l'EHPAD. La première réunion aura lieu le 1/07 à 20h30 à l'espace culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.